



# OBJECTIF CADRES EMPLOI

## STATUTS

### Article 1 : Dénomination

Il est créé entre les Adhérents aux présents Statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination: OBJECTIF CADRES EMPLOI et pour sigle OCE.

### Article 2 : Objet

Cette Association a pour objet d'associer des Cadres (tels que définis dans le Règlement intérieur) qui ont décidé d'agir et de mettre en commun, tous moyens et actions nécessaires afin de permettre le retour à l'emploi de chacun.

### Article 3 - Siège

Le siège de l'Association est fixé au :

174, rue Léo Lagrange

62100 CALAIS

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 4 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.



## Article 5 - Adhésion

Toute demande d'adhésion à la présente Association est soumise au Président ou au vice Président qui s'assure du respect des conditions telles que stipulées dans le Règlement intérieur (Article VI).

Toute personne souhaitant adhérer à l'Association et dont la demande a reçu l'accord préliminaire du Président ou du vice Président doit assister à deux réunions classiques de l'Association : au terme de ces deux réunions, si le postulant confirme son intention d'adhérer à l'Association, il en fait part au Président ou à son Adjoint qui décide, après consultation des Membres de l'Association chargés du recrutement et de tout autre membre à sa convenance d'accepter ou non le nouveau membre (sans avoir à justifier cette décision quelle qu'elle puisse être).

En cas d'accord, le nouveau membre remplit un bulletin d'adhésion, paye sa cotisation et reçoit un Livret d'accueil.

## Article 6 - Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les Adhérents.

Son montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Elle est payable à l'adhésion et est renouvelable en janvier de chaque année.

Pour les nouveaux membres (entrés dans l'année précédant l'Assemblée Générale) le montant de la cotisation annuelle payée en janvier est calculé au prorata des mois payés en avance (ex : une personne entrée en novembre a payé une cotisation complète  $C_0$  mais n'a participé aux activités de l'Association que durant 3 mois : en janvier de l'année suivante, elle paiera la cotisation de la nouvelle année  $C_1$  diminuée du trop payé à savoir  $C_1 - [(C_0/12) \times 9]$ ).

Toute cotisation versée est acquise par OCE. Un reçu est délivré.

## Article 7 - Membres

La présente Association est / ou peut être composée :

- des Membres Fondateurs, nommés en annexe,



- de Membres adhérents, personnes physiques en recherche d'emploi, ayant acquitté volontairement une cotisation annuelle agréée par le Conseil d'Administration,
- de Membres bienfaiteurs, personnes physiques et morales, ayant acquitté volontairement une cotisation d'un montant au moins égal à la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration,
- de Membres d'honneur, personnes physiques et morales, qui ont rendu des services significatifs à l'association (subvention, aide matérielle, etc...). Ils sont nommés par le Conseil d'Administration. Ils font partie de l'Assemblée Générale sans être tenu de payer une cotisation annuelle.

## Article 8 - Radiation

La qualité de Membre se perd par:

- le décès pour une personne physique,
- la mise en redressement judiciaire ou la dissolution pour une personne morale,
- la démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration,
- le non paiement de la cotisation dans un délai d'un mois après sa date d'exigibilité
- pour non respect du Règlement intérieur,
- pour tout motif portant atteinte à l'objet ou au bon fonctionnement de l'Association,
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception

## Article 9 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent:

- le montant des cotisations et des droits d'entrée s'il en est décidé,
- les subventions de l'Europe, de l'État, des Régions, des Départements et des Communes,
- des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies
- les recettes des manifestations exceptionnelles



- toutes autres ressources, subventions, prestations en nature ou dons provenant de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur

#### **Article 10 - Conseil d'Administration**

L'Association est dirigée par un Conseil de 10 Membres élus pour une année par l'Assemblée Générale. Les Membres sont rééligibles.

Il élit en son sein les postes suivants : un Président, un Vice Président, un Secrétaire, un Secrétaire adjoint, un Trésorier, un Trésorier adjoint.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

En cas de vacances de postes, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

#### **Article 11 - Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses Membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

#### **Article 12 - Rémunération**

Les Membres du Conseil d'Administration peuvent éventuellement décider de procéder aux remboursements de frais sur justificatifs. Les fonctions sont bénévoles

#### **Article 13 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale comprend tous les Membres à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par :

- convocation individuelle par courrier,
- convocation par courrier électronique avec accusé de réception,



- en main propre avec émargement.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an dans le courant du mois de janvier.

Les décisions sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés avec mandats.

Chaque Membre ne peut détenir qu'un mandat.

Le Président, assisté des Membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'assemblée élit chaque année les dirigeants de l'association. Les votes peuvent se faire à main levée ou par bulletin secret en fonction de l'objet du vote, cette décision étant prise en début de réunion. Le vote par correspondance est admis pour les membres bienfaiteurs uniquement.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration et indiqué sur la convocation à l'Assemblée Générale au moins 15 jours avant la date.

L'Assemblée Générale donne accord et pouvoir au Conseil d'Administration pour gérer l'ensemble des besoins internes et externes conformément au Règlement intérieur.

---

#### **Article 14 - Assemblée Générale Extraordinaire**

---

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les Statuts, décider la dissolution, la fusion de l'Association. Elle est convoquée par le Président (ou Vice Président en cas de besoin) selon les modalités de l'article 13.

Elle se réunit également à la demande d'au moins un quart des Membres, ou sur demande du Conseil. Elle est convoquée par le Président (ou Vice Président en cas de besoin) selon les modalités de l'Article 13. Un procès-verbal de la réunion est établi.

---

#### **Article 15 - Règlement Intérieur**

---

Le Conseil d'Administration rédige un Règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.

Il s'impose à tous les Membres de l'Association.



## Article 16 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une Association poursuivant un but identique.

Fait à Calais le : 23 janvier 2009

Anne-Laure Mausner  
Présidente

Marcel Lefebvre  
Secrétaire

-0-0-0-0-0-0-

## LISTE DES MEMBRES FONDATEURS :

Isabelle BIELLI	-	Boulogne / Mer (62)
Christine SPRIET	-	Coquelles (62)
Philippe DELATTRE	-	Brêmes-les-Ardres (62)
Bruno DUVAL	-	Audruicq (62)